



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 207 Subvention (220.000 euros) au Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (8e).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Comité Champs-Élysées a pour objet de défendre et de promouvoir le prestige de l'avenue des Champs-Élysées tant sur le plan national qu'international.

Pour mener à bien cette mission, le Comité organise depuis 1980 un événement prestigieux et festif, les Illuminations, dont le succès auprès de tous les publics se confirme chaque année.

Le Comité a depuis lors renforcé son engagement : d'abord, en 1994, en prenant en charge l'installation des illuminations sur l'ensemble de l'Avenue, soutenue en cela par une subvention de la Ville ; ensuite, en 2007 puis en 2011, en réduisant la consommation énergétique et en développant la possibilité de scénographies lumineuses, par l'installation de créations originales.

Ce dispositif a été de nouveau repensé en 2014, afin d'avoir une illumination des Champs-Élysées à la fois belle et vertueuse. Ce nouveau dispositif, qui utilise des ampoules LED à basse consommation, a permis de diviser par quatre la quantité d'électricité utilisée par rapport au dispositif précédent.

Le Comité Champs-Élysées a conservé en partie le dispositif lumineux existant pour les illuminations de fin d'année de 2018 à 2021 et renouvelé une partie des rideaux lumineux.

Pour ces illuminations de fin d'année 2022, le Comité Champs-Élysées a choisi de mettre en place une nouvelle création lumineuse intitulée « SOBRillance » pour concilier « sobriété » et « brillance ». Le décor sera composé de milliers de LED dernière génération et de flash dorés. Une scénographie dorée, scintillante, dans une alternance de jeux de lumière ; un clin d'œil au scintillement de la Tour Eiffel.

Ce sont ainsi 400 arbres qui seront décorés dans la perspective de l'avenue, dont 300 côté chaussée, et 100 côté façades, entre la place de la Concorde et la place de l'Etoile.

Le mot d'ordre de cette nouvelle édition : la sobriété énergétique pour répondre au défi environnemental, à l'appel à la sobriété énergétique en réduisant considérablement la consommation d'énergie par rapport aux illuminations 2021. Le scintillement de l'avenue débutera chaque soir dès la tombée de la nuit et cessera à 23h45, au lieu de 2 heures du matin, excepté durant les soirs de réveillon du 24 et 31 décembre. Il s'achèvera le lundi 2 janvier et durera donc six semaines contre sept auparavant. Ces choix permettront de réduire de 44 % la consommation d'énergie de cette nouvelle campagne d'illuminations.

Dans ce contexte et en lien avec la mairie du 8e arrondissement, je vous propose d'attribuer à l'association Comité Champs-Élysées située 34, avenue des Champs-Élysées (8e), une subvention de 220.000 euros pour la mise en lumière de l'intégralité de l'avenue des Champs-Élysées pour les fêtes de fin d'année 2022, conformément à la convention pluriannuelle de fonctionnement et d'équipement 2021-2024 approuvée en séance du Conseil de Paris de décembre 2021 et signée en date du 17 décembre 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 207 Subvention (220.000 euros) au Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (8e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 - 2021 DAE 219 - relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2021-2024 pour permettre la mise en lumière de l'avenue des Champs-Élysées ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2021-2024 pour la mise en lumière des Champs-Élysées signée le 17 décembre 2021 avec le Comité Champs-Élysées ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité Champs-Élysées (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 220.000 euros est attribuée à l'association Comité Champs-Élysées située 34, avenue des Champs-Élysées à Paris 8e (62322 - 2022_10391) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 968.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.